

Christine et Scott Capper
Impasse du Marais 9
1728 Rossens

Direction du développement
territorial, des infrastructures, de la
mobilité et de l'environnement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Rossens, le 27 août 2025

Prise de position relative à la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations, ainsi qu'à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptations apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons exprimer notre opposition à l'encontre des adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025 et nous adhérons à la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (en annexe).

Les adaptations proposées ne tiennent compte que partiellement des critiques émises lors de la consultation de 2024 et le projet de révision du PSEM demeure entaché de nombreux vices de forme et de fond qui vont à l'encontre de l'intérêt public, des droits des particuliers et de la liberté communale. Nous constatons que ces adaptations ne font que concentrer et augmenter encore plus les possibilités d'exploitation sur le territoire de la commune de Gibloux. Cela menacerait notamment la forêt du Chaney très prisée et appréciée par les habitants et visiteurs extérieurs à la commune, et pourrait polluer des captages d'eau importants pour la région. Enfin, on peut craindre une perte de valeur des biens immobiliers dans les zones affectées.

Nous tenons également à défendre l'inscription d'une distance minimale de 200 m entre les habitations et les exploitations de gravière. Cette distance peut être réduite à 100 m en fonction des circonstances et doit être de 300 m pour les zones d'habitation dans l'axe des vents.

Une telle mesure est indispensable afin de protéger les populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès, contre les nuisances nocives contre leur santé. Cela est d'autant plus indispensable avec la densification des zones à bâtir qui augmente d'autant le nombre de personnes affectées. Pour le surplus, nous soutenons la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC proposée par « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (en annexe).

En vous remerciant de votre attention et de prendre note de nos prises de position relatives aux deux consultations, je vous prie agréer nos meilleures salutations,



Christine et Scott Capper

Copie au Conseil communal de Gibloux